

Le 23/12/2024

Circulaire Agirc-Arrco 2024-18-DRJ

Objet : Paramètres 2025

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

Je vous prie de bien vouloir trouver en annexe l'ensemble des paramètres utiles à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le calcul des cotisations recouvrées par les institutions Agirc-Arrco et pour celui des allocations versées par ces mêmes institutions.

Veillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Signé par François-Xavier SELLERET, le 23 décembre 2024

PJ : Paramètres 2025

Paramètres Agirc-Arrco au 1^{er} janvier 2025

Tranches soumises à cotisations

TRANCHE DES SALAIRES	TRANCHE 1	TRANCHE 2	
	Limite supérieure (plafond SS ¹)	Limite inférieure (plafond SS)	Limite supérieure (8 fois le plafond SS)
Par mois	3 925 €	3 925 €	31 400 €
Par an	47 100 €	47 100 €	376 800 €

¹ Plafond de sécurité sociale.

- Sources**
- Articles D. 242-17 et suivants du code de la sécurité sociale ;
 - Bulletin officiel de la sécurité sociale - Communiqué du 4 novembre 2024 ;
 - Article 32 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Taux sur les tranches 1 et 2 des salaires

TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE CALCUL DES POINTS			TAUX DE COTISATIONS ¹		
	Taux global	Part patronale	Part salariale	Taux global	Part patronale	Part salariale
Tranche 1 (≤ 1 PSS)	6,20 %²	3,72 % ^{2,3}	2,48 % ^{2,3}	7,87 %²	4,72 % ^{2,3}	3,15 % ^{2,3}
Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	17,00 %²	10,20 % ^{2,3}	6,80 % ^{2,3}	21,59 %²	12,95 % ^{2,3}	8,64 % ^{2,3}

¹ Taux de cotisations : il correspond à 127% du taux de calcul des points

² Sauf obligation née antérieurement au 2 janvier 1993.

³ Sauf dispositions particulières applicables dans l'entreprise.

Sources Articles 34, 35 et 36 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Contribution d'équilibre général et contribution d'équilibre technique

CONTRIBUTION	TRANCHE DES SALAIRES	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Contribution d'équilibre général (CEG)	Tranche 1 (≤ 1 PSS)	2,15 %	1,29 %	0,86 %
	Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS)	2,70 %	1,62 %	1,08 %
Contribution d'équilibre technique (CET)	Tranche 1 (≤ 1 PSS) + Tranche 2 (≥ 1 PSS - ≤ 8 PSS) si le salaire excède la tranche 1	0,35 %	0,21 %	0,14 %

Source Article 37 de l'ANI du 17 novembre 2017.

Cotisation APEC recouvrée par les institutions Agirc-Arrco

TRANCHE DES SALAIRES	COTISATIONS	TAUX DE COTISATIONS		
		Taux global	Part patronale	Part salariale
Salaires des cadres dans la limite de 4 PSS ¹	APEC	0,06 %	0,036 %	0,024 %

¹ Ce qui correspond pour 2025 à une limite de 188 400 € par an, soit 15 700 € par mois.

Source Protocole Agirc-Arrco - Apec du 24 avril 2024.

Valeur d'achat du point Agirc-Arrco

Valeur d'achat
20,1877 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2024-12-DT du 17 octobre 2024.

Valeur de service du point Agirc-Arrco

Valeur de service à compter du 1 ^{er} novembre 2024
1,4386 €

Source Circulaire Agirc-Arrco 2024-12-DT du 17 octobre 2024.

Plafond des majorations familiales pour enfants nés ou élevés

Plafond à compter du 1 ^{er} novembre 2024
2 367,48 €

Sources - Article 94 de l'ANI du 17 novembre 2017,
 - Circulaire Agirc-Arrco 2024-12-DT du 17 octobre 2024.